

**Pour bénéficier du statut de VRP, les salariés doivent remplir les conditions posées par le Code du travail (Article L751-1), à savoir :**

- ⇒ **Travailler pour le compte d'un ( → VRP exclusif) ou plusieurs employeurs ( → VRP Multicartes)**
- ⇒ **Exercer en fait d'une façon exclusive et constante une profession de représentant**
- ⇒ **Ne faire aucune opération commerciale pour son compte personnel**
- ⇒ **Être lié à l'employeur par des engagements déterminant :**
  - la nature des prestations de services ou des marchandises offertes à la vente ou à l'achat,
  - la région dans laquelle il exerce son activité ou les catégories de clients qu'il est chargé de visiter,
  - le taux des rémunérations

Si une seule de ces conditions n'est pas remplie, les salariés ne peuvent pas bénéficier du statut légal de VRP (sauf accord de l'employeur).



L'Identifiant de convention collective (IDCC) 804 s'applique à l'ensemble des Voyageurs, Représentants et Placiers communément appelés VRP. Il s'étend à tous les employeurs et VRP de toutes professions sauf la profession agricole.

*Sont cependant exclus du champ d'application de cet IDCC, les secteurs d'activité suivants : grossistes en biscuiterie, confiserie, chocolaterie – agents immobiliers et mandataires en vente de fonds de commerce – vente et service à domicile*

**A NOTER :** Dans un objectif de simplification, toutes les adhésions de l'entreprise seront regroupées au sein d'un même groupe de protection sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (\*).

*Les salariés VRP seront ainsi gérés dans la même adhésion que les autres salariés de l'entreprise.*

(\*). Un courrier d'information a été adressé aux entreprises concernées par ce regroupement de leurs adhésions.



## Pour les VRP exclusifs cadres

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	03 – cadre dirigeant ou 04 – autres cadres
Code statut catégoriel	S21.G00.40.003	01 – cadre (article 4 et 4bis)
Code complément PCS-ESE	S21.G00.40.005	06 – représentant exclusif
Code convention collective applicable	S21.G00.40.017	804 ou autre selon clause conventionnelle ou secteur d'activité
Code régime de base risque vieillesse	S21.G00.40.020	200 – régime général (CNAV)
Code régime retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO

## Pour les VRP Exclusifs

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	05 – profession intermédiaire ou 06 – employé ou 07 – ouvrier
Code statut catégoriel	S21.G00.40.003	04 – non cadre
Code complément PCS-ESE	S21.G00.40.005	06 – représentant exclusif
Code convention collective applicable	S21.G00.40.017	804 ou autre selon clause conventionnelle ou secteur d'activité
Code régime de base risque vieillesse	S21.G00.40.020	200 – régime général (CNAV)
Code régime retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO

## Pour les VRP Multicartes

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	05 – profession intermédiaire ou 06 – employé ou 07 – ouvrier
Code statut catégoriel	S21.G00.40.003	04 – non cadre
Code complément PCS-ESE	S21.G00.40.005	07 – représentant multiscarte
Code convention collective applicable	S21.G00.40.017	804 ou autre selon clause conventionnelle ou secteur d'activité
Code régime de base risque vieillesse	S21.G00.40.020	999 - cas particuliers d'affiliation
Code régime retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO

**A noter** : Si le salarié ne relève pas du statut de VRP, la valeur 08 doit être renseignée en rubrique Code complément PCS-ESE - S21.G00.040.005



Les consignes déclaratives ci-dessous sont maintenues uniquement pour permettre de déclarer les régularisations sur exercices antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

## Pour les VRP Multicartes cotisant à l'Agirc

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	04 – autres cadres
Code statut catégoriel	S21.G00.40.003	04 – non cadre
Code complément PCS-ESE	S21.G00.40.005	07 – représentant multiscarte
Code convention collective applicable	S21.G00.40.017	804 ou autre selon clause conventionnelle ou secteur d'activité
Code régime de base risque vieillesse	S21.G00.40.020	999 - cas particuliers d'affiliation
Code régime retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO

## Pour les VRP exclusifs cotisant à l'Agirc

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	04 – autres cadres
Code statut catégoriel	S21.G00.40.003	04 – non cadre
Code complément PCS-ESE	S21.G00.40.005	06 – représentant exclusif
Code convention collective applicable	S21.G00.40.017	804 ou autre selon clause conventionnelle ou secteur d'activité
Code régime de base risque vieillesse	S21.G00.40.020	200 – régime général (CNAV)
Code régime retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO